

---

**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU  
1ER JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019, POUR L'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.  
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ET DU 1ER JANVIER 2022.**

**Dossier R-4122-2018 PHASE 3B**

---

**Dépenses d'exploitation – Mauvaises créances**

Question 1

**Référence :**

- (i) B-0158, GI-28, Document 1, p. 3
- (ii) B-0167, GI-37, Document 6.1, p. 1
- (iii) B-0167, GI-37, Document 11, p. 1

**Préambule :**

(i)

« En ce qui concerne les autres dépenses, Gazifère a préparé le budget en se basant sur les données réelles des années 2018 et 2019, sur les prévisions de l'année 2020 ainsi que sur quelques données prospectives et sur certaines hypothèses. Gazifère a entre autres prévu une hausse du montant associé aux mauvaises créances afin de tenir compte du risque accru lié au défaut de paiement et aux faillites potentielles de sa clientèle. Gazifère a également prévu des dépenses en lien avec le projet d'agrandissement de son siège social. »

(ii)

Gazifère augmente la provision pour mauvaise créance en 2020 et 2021.

« Cette variation s'explique principalement par une augmentation de la provision pour mauvaises créances de 73.5 (000\$), des charges et avantages sociaux de 69.5 (000\$), de la bonification de 37.7 (000\$), des frais légaux de 38.0 (000\$), des frais de consultants de 31.8 (000\$) et de la location de l'édifice de 34.2 (000\$), contrebalancée par une diminution des frais intercompagnies de 130.0 (000\$), des frais d'audit de 73.0 (000\$) et des frais de déplacement de 33.9 (000\$). » [Nous soulignons]

(iii)

Gazifère prévoit de mauvaises créances de 180,3 k\$ au 4+8 2020 en hausse de 82,2 k\$ par rapport à la cause 2020.

**Questions :**

- 1.1 Veuillez indiquer le montant total de la provision pour mauvaise créance au premier janvier des années 2018 à 2023.

**Réponse 1.1 :**

Dans sa décision D-2020-178, la Régie accepte d'examiner, parmi les sujets préliminaires, les charges d'exploitation des années témoins 2021 et 2022. Par incidence, Gazifère présente les données correspondantes aux années 2019 à 2022. Les données correspondantes à l'année 2018 ne sont pas requises pour permettre l'évaluation des données du présent dossier tarifaire.

Les soldes au 1<sup>er</sup> janvier de la provision pour mauvaises créances de Gazifère pour les années 2019 et 2020 (tels que reflétés au bilan de Gazifère), ainsi que les soldes prévisionnels pour les années 2021 et 2022 sont présentés ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 133,1 k\$
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 128,5 k\$
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 180,3 k\$
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 102,5 k\$

- 1.2 Veuillez indiquer si la décision de Gazifère de rehausser la provision pour mauvaises créances est basée sur une augmentation observée des mauvaises créances à ce jour ou sur une anticipation de hausse des mauvaises créances.

**Réponse 1.2 :**

La décision de Gazifère de rehausser la provision pour mauvaises créances est basée sur une anticipation de hausse des mauvaises créances liée à la pandémie. Au moment où les analyses pour les prévisions budgétaires 2021 ont été effectuées, les mesures spéciales prises par Gazifère en lien avec la pandémie du COVID-19 étaient toujours en vigueur et ce, jusqu'à la mi-septembre (ex. : fermetures de comptes interrompus, annulation des frais d'intérêts, etc.).

Il importe également de préciser qu'en tout temps, les provisions pour mauvaises créances sont calculées sur la base d'une anticipation des mauvaises créances à venir. Il s'agit de la manière habituelle de déterminer la provision et donc la dépense à prévoir pour l'année témoin.

- 1.3 Veuillez présenter sur une base mensuelle le niveau de mauvaise créance depuis janvier 2018 jusqu'à la donnée mensuelle disponible la plus récente par type de clientèle (résidentiel, commercial, industriel).

**Réponse 1.3 :**

**Les mauvaises créances ne sont pas comptabilisées sur une base mensuelle. L'analyse des comptes en souffrance devant faire l'objet d'une radiation est effectuée périodiquement, minimalement une fois par année.**

**L'impact des mauvaises créances radiées au niveau comptable se traduit au niveau du bilan, dans la provision pour mauvaises créances. Suite à ces radiations des comptes en souffrance, un ajustement doit être effectué au bilan relativement à la provision pour mauvaises créances afin de revenir au niveau adéquat en fonction des analyses des mauvaises créances anticipées. Cet ajustement a un effet sur les mauvaises créances comptabilisées dans les dépenses à l'état des résultats.**

**La dépense de mauvaises créances comptabilisée sur une base mensuelle représente le budget pour les mois de janvier à novembre. En décembre, la dépense correspond à l'ajustement de la provision prévue au bilan, tel qu'expliqué ci-dessus.**

- 1.4 Veuillez expliquer comment le niveau de la provision pour mauvaises créances est établi de manière générale.

**Réponse 1.4 :**

**Le calcul de la provision pour mauvaises créances est basé sur une analyse par type de comptes finaux et tient compte des probabilités de recouvrement pour chacun des types de comptes.**

- 1.5 Veuillez indiquer comment la hausse de 73 500 \$ de la provision pour mauvaises créances en 2020 ainsi que les niveaux absolus de provision pour mauvaises créances pour 2020 et 2021 ont été établis.

**Réponse 1.5 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 5.2 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1) ainsi qu'aux réponses 1.2 à 1.4 de la présente demande de renseignements pour des précisions quant à la méthodologie utilisée pour établir les niveaux de provision pour mauvaises créances requis d'une année à l'autre.**

- 1.6 Relativement à la référence (iv), veuillez présenter le coût de location du siège social pour les trois années réelles 2018 à 2020, de même que le coût prévu pour 2021.

**Réponse 1.6 :**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignement.**

- 1.7 Veuillez expliquer comment et à quel moment est établi le coût de location du siège social.

**Réponse 1.7 :**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 2.2 de la présente demande de renseignement.**

- 1.8 Veuillez justifier l'écart de 3 600\$ entre le coût prévu de 747,9 k\$ à la cause 2020 et le coût prévu (4+8) 2020.

**Réponse 1.8 :**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 2.3 de la présente demande de renseignement.**

- 1.9 Veuillez indiquer quelle part de la hausse du loyer du siège social de 165,1 k\$ est justifiée par le projet d'agrandissement du garage et de la cour arrière.

**Réponse 1.9 :**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 2.4 de la présente demande de renseignement.**

- 1.10 Veuillez confirmer que cette hausse se justifie par des investissements faits par le propriétaire de l'édifice au niveau du garage et de la cour arrière et indiquer le montant de ces investissements. Veuillez de plus indiquer à quel moment il est prévu que ces travaux seront réalisés et leur état d'avancement actuel.

**Réponse 1.10 :**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 2.5 de la présente demande de renseignement.**

1.11 Veuillez justifier la hausse qui n'est pas due au projet d'agrandissement.

**Réponse 1.11 :**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 2.6 de la présente demande de renseignement.**

**Dépenses d'exploitation – Location de locaux et bureau**

Question 2

**Référence :**

(i) B-0167, GI-37, Document 6.1, p. 1

**Préambule :**

(i)

Gazifère prévoit des coûts plus importants pour la location de son siège social

« Cette variation s'explique principalement par une augmentation de la location de l'édifice de 165.1 (000\$) suite à l'agrandissement du garage et de la cour arrière, de la bonification de 97.6 (000\$), des frais d'audit de 21.7 (000\$) et des avantages sociaux de 8.7 (000\$), contrebalancée par une diminution des charges liées au régime de retraite de 142.0 (000\$). » [Nous soulignons]

**Questions :**

2.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter le coût de location du siège social pour les trois années réelles 2018 à 2020 de même que le coût prévu pour 2021.

**Réponse 2.1 :**

**Dans sa décision D-2020-178<sup>1</sup>, la Régie accepte d'examiner, parmi les sujets préliminaires, les charges d'exploitation des années témoins 2021 et 2022. Par incidence, Gazifère présente les données requises pour les années 2019 à 2021. Les données correspondantes à l'année 2018 ne sont pas requises pour permettre l'évaluation des données du présent dossier tarifaire**

---

<sup>1</sup> D-2020-178, R-4122-2020 Phase 3B, paragraphe 9.

2019	2020	2021
710,2 k\$	724,4 k\$	909,4 k\$

2.2 Veuillez expliquer comment et à quel moment est établi le coût de location du siège social.

**Réponse 2.2 :**

La durée du dernier bail de location pour le siège social était de 15 ans et s'étalait du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2020. Les coûts fixes de location sont prévus dans le bail. Les frais d'exploitation variables faisant partie des coûts de location du siège social sont, quant à eux, facturés annuellement à Gazifère. La différence entre les coûts variables réels et ceux payés de façon anticipée sur une base mensuelle est remboursée par l'une ou l'autre des parties, selon le cas.

Une prolongation de 18 mois du dernier bail a été signée en 2019 pour couvrir la période de négociation devant mener au projet d'agrandissement du siège social. Par conséquent, le contrat actuellement en vigueur prendra fin au mois de mai 2022.

Les négociations avec le propriétaire concernant l'agrandissement de l'édifice et le nouveau bail qui en découlera sont en cours depuis 2018. Une fois toutes les parties concernées (le propriétaire, Gazifère et Enbridge) satisfaites des conditions négociées (superficie, coût unitaire, etc.), une nouvelle entente devra être conclue.

Pour l'instant, Gazifère a produit ses prévisions budgétaires 2021 et 2022 à partir du projet d'entente de location disponible au mois de mai 2020.

2.3 Veuillez justifier l'écart de 3 600\$ entre le coût prévu de 747,9 k\$ à la cause 2020 et le coût prévu (4+8) 2020.

**Réponse 2.3 :**

Les prévisions (4+8) 2020 représentent 4 mois de paiements réels auxquels s'ajoutent les 8 mois prévus au budget initial.

L'écart provient des coûts réellement facturés par le propriétaire pour les 4 premiers mois de l'année. Cette différence de 0,9 k\$ par mois représente 1,5% d'écart entre le loyer budgété et le paiement réel.

Cette variation provient des frais d'exploitation variables budgétés pour 2020. Les frais variables sont estimés sur la base de frais variables historiques. Au moment de préparer le budget 2021, les frais variables réels de 2019 n'étaient pas encore connus.

**En comparant les résultats réels de 2020 au budget, il est possible de constater que les frais variables ont été moins élevés qu'anticipé, le budget ayant été établi à 747,9 k\$ et le réel se chiffrant à 724,4 k\$, tel que présenté à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements. En effet, les coûts totaux du loyer se sont avérés inférieurs au budget de 3% prévu en 2020.**

**Les coûts 2020 ont été moindres que le budget pour une seule raison : les frais variables 2019 avaient été surestimés et Gazifère a reçu un remboursement en 2020 pour le trop-payé de 2019. Par conséquent, ces frais variables ont également été surestimés dans les prévisions budgétaires 2020.**

2.4 Veuillez indiquer quelle part de la hausse du loyer du siège social de 165,1 k\$ est justifiée par le projet d'agrandissement du garage et de la cour arrière.

**Réponse 2.4 :**

**La hausse du loyer est composée, d'une part, d'un montant de 120,0 k\$ de frais fixes additionnels découlant de l'ajout d'un terrain en lien avec le projet d'agrandissement. Ces frais fixes sont prévus dans le projet d'entente pour l'année 2021.**

**La hausse du loyer est composée, d'autre part, d'une augmentation des frais variables estimée à 50,0 k\$ dans cette même entente.**

**Toutefois, cette augmentation totale de 170,0 k\$ est compensée par une légère diminution de 4,9 k\$ résultant de la révision à la baisse du coût unitaire de location d'environ 0,19 \$/pi<sup>2</sup> ou de 1,2 %. En effet, en raison de l'ajout de superficie, le coût unitaire de location a pu être négocié à la baisse.**

**Cette diminution du coût unitaire doit également être considérée comme faisant partie du projet d'agrandissement puisque sans cet agrandissement, cette diminution n'aurait pas été possible.**

2.5 Veuillez confirmer que cette hausse se justifie par des investissements faits par le propriétaire de l'édifice au niveau du garage et de la cour arrière et indiquer le montant de ces investissements. Veuillez de plus indiquer à quel moment il est prévu que ces travaux seront réalisés et leur état d'avancement actuel.

**Réponse 2.5 :**

**Comme le projet d'agrandissement a été scindé en deux parties, seule la partie portant sur l'agrandissement du terrain et de la cour arrière a été incluse dans la présente demande tarifaire. Le terrain a été acquis par le propriétaire et des sommes additionnelles devaient être dépensées par ce dernier pour agrandir et aménager la cour arrière. Au moment d'établir le budget, le reste du projet (visant**

**l'agrandissement du bâtiment) avait été reporté à une date ultérieure. L'augmentation du loyer reflète donc l'impact, sur les frais de location de Gazifère, des nouveaux investissements prévus par le propriétaire pour satisfaire les besoins de son locataire (Gazifère).**

**Gazifère réfère également l'intervenant à la réponse 4.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, document 1) pour des précisions additionnelles.**

2.6 Veuillez justifier la hausse qui n'est pas due au projet d'agrandissement.

**Réponse 2.6 :**

**Tel qu'expliqué à la réponse 2.4 de la présente demande de renseignements, il n'existe pas de hausse additionnelle, non liée au projet d'agrandissement, qui doit être justifiée.**

**Par ailleurs, le projet d'agrandissement, tel que prévu au budget 2021 et 2022, engendre une baisse du coût unitaire de location.**

**Dépenses d'exploitation – Salaires**

Question 3

**Référence :**

- (i) B-0167, GI-37, Document 11, p. 1
- (ii) B-0167, GI-37, Document 11.1, pp. 1 et 2
- (iii) B-0167, GI-37, Document 3.1
- (iv) B-0167, GI-37, Document 4.1
- (v) B-0167, GI-37, Document 5.1
- (vi) R-4032-2018, B-0302, p. 9, préambule (i)
- (vii) R-4032-2018, B-0302, p. 10
- (viii) B-0167, GI-37, Document 6.1
- (ix) B-0167, GI-37, Document 7.1
- (x) B-0159, p. 3
- (xi) B-0167, GI-37, Document 8.1
- (xii) B-0167, GI-37, Document 13
- (xiii) B-0175, p. 2

**Préambule :**

Gazifère prévoit une hausse des salaires de 448,6 k\$ ou 7,5% en 2021 comparativement à la cause tarifaire 2020 et de 497,7 k\$ par rapport à la prévision (4+8) 2020 (i).

Ce dernier écart se détaille comme suit (ii):

## 9 Salaires

La hausse des salaires se détaille comme suit :

- Centre de coût Opération et entretien (voir GI-37, document 3.1, page 1 de 1, note 3) :	(15,8)
- Centre de coûts Ventes et communication (voir GI-37, document 4.1, page 1 de 1, note 3) :	166,3
- Centre de coûts Service à la clientèle (voir GI-37, document 5.1, page 1 de 1, note 3) :	87,9
- Centre de coût Administration (voir GI-37, document 6.1, page 1 de 1, note 3) :	24,6
- Centre de coûts Informatique (voir GI-37, document 8.1, page 2 de 3, note 3) :	57,6
- Centre de coûts Affaires réglementaires (voir GI-37, document 7.1, page 1 de 1, note 3) :	<u>180,3</u>
	497,7

De plus, la prévision (4+8) 2020 est elle-même en hausse de 251,0 k\$ ou 4,4 % par rapport au réel 2019.

## 3 Salaires

La hausse des salaires se détaille comme suit :

- Centre de coût Opération et entretien (voir GI-37, document 3.1, page 1 de 1, note 1) :	(8,0)
- Centre de coûts Ventes et communication (voir GI-37, document 4.1, page 1 de 1, note 1) :	47,1
- Centre de coûts Service à la clientèle (voir GI-37, document 5.1, page 1 de 1, note 1) :	139,6
- Centre de coût Administration (voir GI-37, document 6.1, page 1 de 1, note 1) :	112,8
- Centre de coûts Informatique (voir GI-37, document 8.1, page 1 de 1, note 1) :	(84,7)
- Centre de coûts Affaires réglementaires (voir GI-37, document 7.1, page 1 de 1, note 1) :	<u>41,0</u>
	251,0

Les principales explications offertes pour justifier ces hausses sont :

(iii)

**Opération et entretien :****Prévision 2020 versus réel 2019 (-8,0):**

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels combinée aux mouvements de personnel, à la modification des horaires de travail et à un départ à la retraite non remplacé en 2020 »

**Cause 2021 versus prévision 2020 (-15,8):**

« La variation de la charge salariale s'explique par une coupure de 3 % applicable à tous les employés cadre de Gazifère à partir de juillet 2020, partiellement contrebalancée par les augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 %, et au mouvement de personnel. À noter que la coupure de 3 % n'a pas été prise en compte dans les prévisions 2020. »

(iv)

**Ventes et communications :**

Prévision 2020 versus réel 2019 (47,1 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels combinés aux mouvements de personnel, à la modification d'horaire de travail et à un départ à la retraite avec chevauchement (2 in a box) de 3 mois en 2020. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (166,3 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout de deux postes au service des Communications, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadre de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 %. »

(v)

**Service à la clientèle:**

Prévision 2020 versus réel 2019 (139,6 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée aux mouvements de personnel (postes vacants en 2019 comblés en 2020), l'effet d'une pleine année en 2020 suite au transfert des employés de la facturation (auparavant sous services informatiques) et l'ajout d'un poste en 2020 (Spécialiste de la rétention de la clientèle). »

Cause 2021 versus prévision 2020 (87,9 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par un poste au centre d'appel, vacant en grande partie en 2020 et comblé en 2021, et au reclassement salarial des employés, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 %. »

(viii)

**Administration:**

Prévision 2020 versus réel 2019 (112, 6 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée aux mouvements de personnel (postes vacants en 2019 comblés en 2020), et l'omission de retirer dans les prévisions 2020 le salaire d'une employée en congé de maternité. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (24,5 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par le reclassement salarial de 3 employés, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % . »

(ix)

**Affaires réglementaires:**Prévision 2020 versus réel 2019 (41,0 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'effet d'une pleine année d'une analyste embauchée en cours d'année 2019. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (180,3 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout d'un poste en développement stratégique et par le reclassement salarial de 2 employés, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % . »

(x)

« Gazifère a également prévu l'ajout de postes afin de lui permettre de poursuivre son développement et le déploiement de nouvelles initiatives, telles que le GNR. »

(xi)

**Informatique:**Prévision 2020 versus réel 2019 (-84,7 k\$):

« La variation à la baisse de la charge salariale s'explique par l'effet d'une pleine année en 2020, suite au transfert des employés de la facturation en cours de l'année 2019 et par un poste d'analyste créé par Gazifère en 2019, mais dont le salaire a été pris en charge par Enbridge Gas Inc. à partir de janvier 2020. Les variations à la baisse sont partiellement compensées par les augmentations annuelles de salaires. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (57,6 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par un poste vacant pendant une grande partie de 2020 et comblé en 2021, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % .»

**Questions :**

- 3.1 Relativement à la référence (iii), veuillez ventiler la réduction de -8,0 k\$ en 2020 entre les différents justificatifs mentionnés par Gazière et élaborer sur l'impact des mouvements de personnel et la modification des horaires de travail.

**Réponse 3.1 :**

Tel qu'indiqué à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1), Gazifère ne peut fournir les variations salariales de façon si détaillée. Procéder ainsi pourrait dévoiler les salaires de certains individus, ce qui contreviendrait à la Politique de confidentialité d'Enbridge ainsi qu'aux règles applicables en matière de confidentialité des dossiers d'employés.

En effet, en raison de la petite taille de Gazifère, une explication portant sur l'écart salarial peut souvent résulter en la divulgation du salaire d'un individu.

Pour aider à la compréhension des réponses données aux questions qui suivent et portant sur les salaires, Gazifère soumet, à titre d'exemple, les explications suivantes. Les montants utilisés dans cet exemple se rapprochent de la réalité mais ne reflètent pas nécessairement les données réelles. Les écarts sont réels mais les montants utilisés pour les justifier sont approximatifs afin de préserver la confidentialité des salaires.

**Exemple :**

Le départ à la retraite aura engendré une économie approximative de 40 k\$. En contrepartie, les augmentations salariales peuvent se chiffrer à environ 20 k\$. Le solde de 12 k\$ d'augmentation qu'il resterait à justifier provient, en partie, de multiples mouvements de personnel (postes vacants, remplacements, etc.) qui sont difficilement retraçables et chiffrables de façon précise au prix d'un effort raisonnable.

De plus, dans le cas des Opérations, ce solde de 12 k\$ est composé d'écarts de temps supplémentaire et de salaires capitalisés. Les résultats réels résultent en majeure partie des feuilles de temps complétées par les techniciens. Cette répartition peut varier d'une année à l'autre en fonction de divers projets et événements particuliers. Quant aux budgets et prévisions, la répartition utilisée pour capitaliser les salaires de la majorité des techniciens est de 35 %, ce qui s'avère être une estimation juste et raisonnable. Le temps supplémentaire est, quant à lui, évalué sur la base de l'historique et tient compte principalement des résultats réels les plus récents disponibles.

Par conséquent, la balance de 12 k\$ d'écart, qui représente une variation des salaires, à la hausse, d'environ 1 %, s'explique à la fois par le mouvement de personnel, par la variation de la capitalisation et, de façon très minimale dans ce cas-ci, par le temps supplémentaire.

- 3.2 Veuillez ventiler la réduction de -15,8 k\$ en 2021 entre les différents justificatifs mentionnés et élaborer sur l'impact des mouvements de personnel.

**Réponse 3.2 :**

**Tel qu'indiqué à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements, Gazifère ne peut fournir les détails des écarts salariaux, afin de respecter les règles de confidentialité applicables.**

**Gazifère réfère donc l'intervenant à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 3.3 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler l'augmentation de 47,1 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés et élaborer sur l'impact des mouvements de personnel et de la modification des horaires de travail.

**Réponse 3.3 :**

**L'écart résultant des augmentations salariales se chiffre approximativement à 20 k\$. Le solde de l'écart s'explique par les autres variations décrites dans les explications présentées à la pièce B-0167, GI-37, document 4.1, note 1.**

**Pour les motifs mentionnés à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements, Gazifère ne peut expliquer en détail les variations salariales attribuables au mouvement de personnel, telles que des embauches et des départs.**

- 3.4 Veuillez ventiler l'augmentation de 166,3 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés et expliquer pourquoi le chevauchement de poste en 2020 n'est pas évoqué comme facteur réduisant les coûts en 2021.

**Réponse 3.4 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 3.5 Veuillez justifier l'ajout de deux postes au service des Communications et indiquer le nombre total de postes dans ce service à la suite de cet ajout.

**Réponse 3.5 :**

**Le Service des communications de Gazifère est composé de 3 employés à temps complet (ETC).**

Ce service veille à la réalisation de l'ensemble des activités relatives au marketing, aux relations publiques et aux communications externes et internes de l'entreprise. Ce service contribue à l'atteinte des objectifs organisationnels et joue un rôle clé à bien des égards :

- Transition énergétique, incluant le GNR et l'efficacité énergétique;
- Développement des affaires;
- Satisfaction, fidélisation et rétention de la clientèle;
- Prévention en matière de sécurité;
- Relation avec les autorités et gouvernements;
- Investissement dans la collectivité.

Les objectifs d'affaires de Gazifère sont nombreux et les besoins sont croissants dans un contexte de transition énergétique. L'entreprise doit continuer d'opérer son réseau de distribution et d'offrir le même niveau de service à sa clientèle, tout en se redéfinissant par le biais de projets innovants et de nouvelles approches visant à lui permettre d'assurer sa compétitivité et sa pérennité. Le recrutement de ressources additionnelles dans ce service permet donc de satisfaire des besoins grandissants et immédiats de l'entreprise.

En se dotant de ressources additionnelles au sein du Service des communications, Gazifère a été en mesure de réinvestir les sommes auparavant dédiées à la l'embauche d'agences externes (nécessaires pour effectuer une partie du travail associé notamment à la gestion des réseaux sociaux) vers la réalisation d'activités au bénéfice de sa clientèle (ex. refonte du site web).

3.6 Veuillez indiquer quels sont les impacts attendus de l'ajout de ces deux postes notamment en termes d'ajout de clients et d'augmentation des revenus et démontrer que l'effet net de l'ajout de ces postes favorise une baisse des tarifs.

### Réponse 3.6 :

De l'avis de Gazifère, le recrutement d'une ressource ne se justifie pas par son apport en termes d'additions de clients, d'augmentation des revenus ou de baisse tarifaire, mais plutôt par une adéquation entre les tâches et les obligations et le nombre de ressources nécessaires pour réaliser le travail requis sans compromettre la qualité du service offert aux clients.

Gazifère dessert plus de 43 500 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels et possède et exploite 1 000 km de réseau gazier. Afin de répondre aux besoins associés à cette clientèle et à l'exploitation de ce réseau, l'entreprise requiert nécessairement l'apport d'employés aux spécialités diversifiées, qui contribuent chacun, de manière particulière et de par la nature de leur rôle, au bon fonctionnement de l'organisation. Des représentants des ventes sont essentiels pour favoriser l'ajout de nouveaux clients au même titre que sont essentiels les agents au

**centre d'appels pour répondre aux questions des clients et les comptables pour établir les budgets. L'entreprise est donc composée de ressources humaines diversifiées, toutes indispensables à l'accomplissement des diverses tâches requises pour répondre à ses obligations et objectifs.**

3.7 Veuillez indiquer la date prévue de ces embauches pour les fins des prévisions budgétaires.

**Réponse 3.7 :**

**Ces postes sont prévus au budget à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

3.8 Veuillez indiquer si les deux postes sont comblés à ce jour et sinon à quel moment Gazifère prévoit qu'ils seront comblés.

**Réponse 3.8 :**

**Ces postes sont comblés à ce jour. Les embauches ont été effectuées en octobre 2020.**

3.9 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler l'augmentation de 139,6 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.

**Réponse 3.9 :**

**L'écart résultant des augmentations salariales se chiffre approximativement à 20 k\$. Le solde de l'écart s'explique par les autres variations décrites dans les explications présentées à la pièce B-0167, GI-37, document 5.1, note 1.**

**Pour les motifs mentionnés à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements, Gazifère ne peut expliquer en détail les variations salariales attribuables au mouvement de personnel, telles que des embauches et des départs.**

3.10 Veuillez indiquer si le poste de spécialiste de la rétention de la clientèle a été ajouté en 2019 tel que mentionné à la référence (vi). Sinon, veuillez indiquer à quel moment il a été créé.

**Réponse 3.10 :**

**Tel que mentionné à la référence v), le poste de spécialiste de la rétention de la clientèle a été ajouté en 2020.**

- 3.11 Veuillez indiquer si l'ajout du poste de spécialiste de la rétention de la clientèle a eu un effet perceptible sur les pertes de clients à ce jour (vii).

**Réponse 3.11 :**

**Le poste ayant été pourvu en fin d'année 2020, Gazifère n'est pas encore en mesure d'en évaluer l'impact.**

- 3.12 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler l'augmentation de 87,9 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.

**Réponse 3.12 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 3.13 Veuillez indiquer le nombre de postes vacants en 2019, 2020 et 2021.

**Réponse 3.13 :**

**Gazifère établit sa prévision salariale sur la prémisse que tous ses besoins en ressources humaines sont comblés, pour une année donnée. Il n'y a donc aucune prévision de postes vacants pour 2021.**

**Les analyses d'ETC effectuées par Gazifère n'incluent pas une analyse détaillée des postes laissés vacants temporairement. Une telle analyse nécessiterait la prise en compte d'un certain nombre d'éléments d'évaluation qui ne sont pas considérés par l'entreprise actuellement. À titre d'exemple, advenant une situation où il y aurait un poste laissé vacant temporairement, Gazifère pourrait alors tout simplement opter pour l'une des actions suivantes pour compenser les besoins liés à ce poste:**

- **Recours à des employés contractuels ou des entrepreneurs pour effectuer certaines tâches;**
- **Recours à des heures additionnelles pour les employés qui ne sont pas à temps plein (ex. : groupe du service à la clientèle);**
- **Ajouts d'heures supplémentaires effectuées par certains employés pour combler temporairement un poste laissé vacant.**

**Dans certains cas, Gazifère peut expliquer les variations relatives à une rubrique de coûts par un poste vacant, comme cela est notamment le cas pour les charges d'exploitation dans le cadre du présent dossier. Il s'agit de la seule situation où il est possible pour Gazifère, lorsque l'écart est manifeste, d'identifier des impacts de cette nature sur les écarts de salaires pour un groupe particulier.**

**Gazifère ne possède donc pas les informations requises dans la forme recherchée par l'intervenant.**

- 3.14 Veuillez de plus indiquer si le poste « vacant en grande partie en 2020 » l'était également en 2019 et, sinon, la raison pour laquelle ce facteur n'intervient pas dans l'explication de l'écart entre l'année 2019 et le prévisionnel 2020.

**Réponse 3.14 :**

**Ce poste ou d'autres postes peuvent avoir été vacants en 2019, à un moment ou un autre. Cela fait partie des mouvements de personnel qui occasionnent des écarts lorsque l'on compare les résultats réels d'une année aux prévisions salariales de l'année suivante.**

**Tel qu'indiqué à la réponse 3.13 de la présente demande de renseignements, Gazifère ne possède pas les informations requises dans la forme recherchée par l'intervenant.**

- 3.15 Relativement à la référence (viii), veuillez ventiler l'augmentation de 112,6 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.

**Réponse 3.15 :**

**L'écart résultant des augmentations salariales se chiffre approximativement à 20 k\$. Le solde de l'écart s'explique par les autres variations décrites dans les explications présentées à la pièce B-0167, GI-37, document 6.1, note 1.**

**Pour les motifs mentionnés à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements, Gazifère ne peut expliquer en détail les variations salariales attribuables au mouvement de personnel, telles que des embauches et des départs.**

- 3.16 Veuillez confirmer qu'une employée était en congé de maternité en 2020, mais que son salaire a tout de même été inclus dans la prévision 2020. Dans l'affirmative, veuillez justifier cette manière de procéder.

**Réponse 3.16 :**

**Gazifère le confirme. Au moment de préparer le budget des salaires 2020, ce congé de maternité n'était pas prévu. Au moment d'effectuer les prévisions 2020 (4+8), Gazifère a omis, par erreur, de retirer cet élément dans les prévisions, tel que plus amplement expliqué à la pièce B-0167, GI-37, doc. 6.1, note 1.**

- 3.17 Pour les années réelles 2015 à 2019, prévue (ou réelle si disponible) 2020 et témoin 2021, veuillez indiquer en ÉTC le nombre d'employés occupant des postes non vacants, mais étant en congé pour diverses raisons (congé de maternité/paternité, retraits, arrêts de travail, etc.) sans qu'ils ne soient remplacés dans leurs fonctions.

**Réponse 3.17 :**

**Gazifère ne compile pas ce type d'informations. Toutefois, il est possible de préciser que, sauf exception, les employés sont généralement toujours remplacés par le biais de l'une ou l'autre des options suivantes :**

- **Employés additionnels temporaires;**
- **Employés contractuels;**
- **Entrepreneurs;**
- **Heures additionnelles pour des employés à temps partiel;**
- **Heures supplémentaires.**

- 3.18 Relativement à la référence (ix), veuillez ventiler l'augmentation de 180,3 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.

**Réponse 3.18 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 3.19 Selon Gazifère, l'ajout d'un poste en développement stratégique aura-t-il un effet à la baisse sur les tarifs? Si oui, pourquoi? Sinon, en quoi est-il justifié d'ajouter ce poste?

**Réponse 3.19 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.6 de la présente demande de renseignements.**

- 3.20 Outre la question du GNR, quelles tâches seront dévolues à ce poste pour les trois prochaines années?

**Réponse 3.20 :**

**Gazifère travaille au développement de nouvelles technologies dans sa franchise, telles que l'hydrogène et le gaz naturel renouvelable, et cherche à développer de nouveaux marchés, tels que le gaz naturel comprimé pour le transport ainsi que des initiatives plus complexes de gestion de la demande (DSM).**

**Parmi les principales responsabilités associées à ce poste, il y a les suivantes :**

- **Participer à différentes activités en lien avec la transition énergétique;**
- **Évaluer des opportunités et identifier des partenaires dans le développement de projets associés à la transition énergétique;**
- **Évaluer les potentiels de production et de consommation d'énergies associées à la transition énergétique;**
- **Rencontrer et développer un réseau de contributeurs;**
- **Trouver des clients pour certains nouveaux marchés (comme l'hydrogène);**
- **Préparer ou gérer des études de marché;**
- **Suivre l'évolution des nouvelles initiatives technologiques.**

3.21 Quel effet Gazifère anticipe-t-elle par l'ajout de ce nouveau poste en termes d'ajouts de clients et de revenus additionnels?

**Réponse 3.21 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.6 de la présente demande de renseignements.**

3.22 Relativement à la référence (xi), veuillez ventiler l'augmentation de 57,6 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.

**Réponse 3.22 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

3.23 Veuillez indiquer le nombre de postes vacants en 2019, 2020 et 2021. Veuillez de plus indiquer si le poste « vacant en grande partie en 2020 » l'était également en 2019 et, sinon, la raison pour laquelle ce facteur n'intervient pas dans l'explication de l'écart entre l'année 2019 et le prévisionnel 2020.

**Réponse 3.23 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.14 de la présente demande de renseignements.**

3.24 Veuillez indiquer si le poste vacant est comblé à ce jour.

**Réponse 3.24 :**

**Le poste vacant est comblé à ce jour.**

3.25 Veuillez confirmer qu'au total, Gazifère prévoit huit reclassements salariaux en 2021 et en indiquer l'impact global sur le revenu requis. Veuillez indiquer si ces reclassements sont officialisés à ce jour.

**Réponse 3.25 :**

**Gazifère le confirme. Des reclassements pour 8 postes sont prévus 2021, pour un montant total de 86 k\$. Ces reclassements sont déjà officiels, en date d'aujourd'hui.**

**Ces reclassements résultent principalement d'ajustements à la grille salariale d'Enbridge, à laquelle les employés de Gazifère sont assujettis. Cette révision de la grille découle de la mise en commun d'un service partagé des ressources humaines (RH) visant à harmoniser les pratiques RH, incluant les politiques salariales. Cette mise en commun des RH découle notamment du processus de fusions des entités de Spectra et Enbridge.**

3.26 Veuillez indiquer combien de tels reclassements ont été faits en 2019 et 2020 et justifier le nombre apparemment important de reclassements en 2021 comparativement aux années antérieures.

**Réponse 3.26 :**

**Il s'agit d'une situation exceptionnelle qui ne s'est jamais produite auparavant. Il n'est pas prévu de voir une situation d'une telle ampleur se produire à nouveau.**

3.27 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer quelle aurait été la hausse salariale entre le (4+8) 2020 et la cause 2021 si le congé de maternité au secteur administration et la réduction de 3% du salaire des cadres dès juillet 2020 avaient été pris en compte dans le (4+8) 2020.

**Réponse 3.27 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

3.28 Relativement à la référence (xii), veuillez ajouter une colonne pour le réel 2019 au tableau Évolution du nombre d'ETC.

**Réponse 3.28 :**

No de ligne		2019 Réel (3)	2020 Cause (1)	Reclassement et ajustement selon nouvelle méthodologie (2)	Ajout de 2 postes aux communications	Ajout Spécialiste Nouvelles initiatives aux Affaires réglementaires	2021 Cause	2022 Cause
1	Cadres - total	44.47	47.60	9.40	2.00	1.00	60.00	60.00
2	Moins partie PGEÉ	1.00	0.00	1.40			1.40	1.40
3	Moins partie immobilisations	11.09	11.07	5.20			16.27	16.27
4	Cadres - partie charges	32.38	36.53	2.80	2.00	1.00	42.33	42.33
5	Non cadres - total	47.34	50.46	-6.54			43.92	43.92
6	Moins partie PGEÉ	0.00	0.60	-0.60			0.00	0.00
7	Moins partie immobilisations	10.87	10.80	-3.82			6.98	6.98
8	Non cadres - partie charges	36.47	39.06	-2.12			36.94	36.94
9	ÉTC total - partie immobilisations	21.96	21.87	1.38			23.25	23.25
10	ÉTC total - partie PGEÉ	1.00	0.60	0.80			1.40	1.40
11	ÉTC total - partie charges	68.85	75.59	0.68	2.00	1.00	79.27	79.27

Notes: (1) Voir R-4032-2018, GI-40 document 13, page 1 de 1, colonne 2020 Cause.

(2) Pour le budget 2021, Gazifère utilis un nouveau système intégré imposé par Enbridge qui nous permet d'obtenir les FTE. Ce nouveau système n'a pas tout à fait les mêmes analyses qu'historiquement, alors que les compilation étaient faites manuellement. Entre les deux méthodes, on retrouve une faible différence en FTE qui découle du changement de méthode, en plus des ajouts de l'année. De plus, selon l'ancienne méthode manuelle, des erreurs s'étaient glissées avec le temps au niveau de la répartition des employés cadres et non-cadres, ce qui a été corrigé. Nous utiliserons dorénavant cette méthode, cet écart est donc circonstanciel et l'année 2021 redeviendra l'année de base pour les prochaines années.

(3) Voir R-4122-2020, GI-6 document 1.3.3, page 1 de 1, colonne 2019 Réel.

3.29 Veuillez indiquer le nombre de postes vacants réels en ÉTC pour les années 2015 à 2019 et indiquer les réductions de coûts en salaires et avantages sociaux correspondants.

**Réponse 3.29 :**

**Gazifère réfère l'intervenant aux réponses 3.13 et 3.17 de la présente demande de renseignements.**

3.30 Veuillez indiquer combien de postes vacants sont prévus pour les fins de l'établissement du revenu requis des années 2021 et 2022.

**Réponse 3.30 :**

**Aucun poste vacant n'est prévu. L'élaboration du budget des salaires de Gazifère s'effectue toujours en fonction des postes ayant été autorisés par Enbridge.**

**Les prévisions budgétaires incluent donc l'ensemble des postes requis pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.**

- 3.31 Veuillez indiquer si le « company-wide voluntary early retirement program for eligible employees » (xiii) s'applique à Gazifère. Veuillez décrire les grandes lignes de ce programme en indiquant quelle est la date limite pour s'en prévaloir.

**Réponse 3.31 :**

**Ce programme faisait partie d'une stratégie plus large de réduction des coûts en réponse aux impacts de la pandémie. Entre le 19 mai et le 2 juin 2020, les employés éligibles pouvaient choisir parmi les options suivantes liées à ce programme : congé sans solde, heures de travail réduites, départ ou départ à la retraite.**

- 3.32 Veuillez indiquer combien d'employés de Gazifère y sont éligibles et combien s'en sont prévalus à ce jour. Le cas échéant, veuillez indiquer comment ces départs sont pris en compte dans les prévisions budgétaires 2021 et 2022.

**Réponse 3.32 :**

**Le programme était offert à plusieurs employés, mais seules quelques personnes, identifiées au hasard, ont pu bénéficier du programme. Trois employés de Gazifère ont pu participer au programme.**

**Deux des trois départs en 2020 ont dû être remplacés. À ce jour, les postes ont été comblés. La 3<sup>e</sup> personne ayant bénéficié du programme occupait un poste à temps partiel ayant peu d'impact sur le budget des salaires. Ce poste est inclus dans les prévisions budgétaires 2021 et 2022. Il n'y a donc aucun effet sur les prévisions budgétaires 2021 et 2022.**

- 3.33 Considérant l'objectif d'Enbridge de réduire le nombre d'employés à un niveau cible (« targeted level »), veuillez indiquer si un tel niveau a été fixé pour Gazifère spécifiquement. Veuillez indiquer comment les décisions d'embauches de Gazifère sont affectées par ce programme.

**Réponse 3.33 :**

**En raison de la taille de l'entreprise, Gazifère n'a pas été contraint à respecter une cible de réduction de la masse salariale. Les décisions d'embauche de Gazifère n'ont pas été affectées par ce programme.**

**Gazifère dispose déjà de ressources humaines limitées dans chacun de ses secteurs d'opération. En raison de la situation particulière du Québec où la transition énergétique est rapide et intense, les besoins de l'entreprise en ressources humaines sont plus importants. Le distributeur fait face à une surcharge de travail en raison notamment des projets d'innovation en cours de développement, de nouvelles**

**obligations, qu'elles soient de nature réglementaire ou autre, et d'une croissance continue de ses ventes et de sa clientèle.**

3.34 Veuillez indiquer si les embauches chez Gazifère doivent être approuvées par Enbridge. Le cas échéant, veuillez indiquer si les embauches prévues pour 2021 ont reçu de telles approbations.

**Réponse 3.34 :**

**Les embauches chez Gazifère doivent être approuvées par Enbridge. Celles prévues pour l'année 2021 l'ont été à travers le processus budgétaire corporatif.**

**Dépenses d'exploitation – Primes d'assurances**

Question 4

**Référence :**

- (i) B-0167, GI-37, Document 9, p. 1
- (ii) R-4032-2018, B-0194, GI-40, Document 11, p. 1
- (iii) B-0167, GI-37, Document 11, p. 1

**Préambule :**

(i)

« (3) Un écart est généré par une augmentation des frais d'assurance faisant partie de l'allocation corporative pour un montant de 235 (000)\$, laquelle est partiellement compensée par une diminution des autres charges corporatives suite à plusieurs plans de rationalisation des dépenses centralisées qui ont été mis de l'avant depuis quelques années.

(4) Les montants budgétés en 2021 sont fournis par Enbridge Inc. Nous constatons une diminution des charges corporatives suite à plusieurs plans de rationalisation des dépenses, qui ont été mis de l'avant depuis quelques années. Cependant, les baisses significatives ont été partiellement compensées par l'augmentation des frais d'assurance de 112.7 (000)\$.

(5) En 2019 et 2020, Gazifère a décidé d'allouer aux activités non-réglementées, un montant supérieur à l'allocation prévue dans le but de maintenir le total de cette charge réglementée au même niveau que le budget approuvé par la Régie, afin de ne pas pénaliser sa clientèle pour les hausses d'allocation qui ont été connues au réel comparativement aux prévisions budgétaires. À partir de 2021, l'allocation est faite selon les taux d'allocations présentement en vigueur. »

(ii) et (iii)

**Primes d'assurances (k\$)**

<b>2017 (réel)</b>	<b>2018 (4+8)</b>	<b>2019 (cause)</b>	<b>2019 (réel)</b>	<b>2020 (4+8)</b>	<b>2021 (témoin)</b>
127,0	74,2	77,1	167,2	395,9	533,5

**Questions :**

- 4.1 Veuillez identifier distinctement les parts des lignes 1 et 3 du tableau de la référence (i) qui représentent des frais d'assurance.

**Réponse 4.1 :**

Dans sa décision D-2020-178<sup>2</sup>, la Régie accepte d'examiner, parmi les sujets préliminaires, les charges d'exploitation des années témoins 2021 et 2022. Par incidence, Gazifère présente les données requises pour les années 2019 (réel), 2020 (4+8) et 2021 (témoin). Les données correspondantes aux années antérieures ne sont pas requises pour permettre l'évaluation des données du présent dossier tarifaire.

	<b>2019 (réel)</b>	<b>2020 (4+8)</b>	<b>2021 (témoin)</b>
<b>Prime d'assurance totale</b>	<b>167,2</b>	<b>395,9</b>	<b>533,5</b>
<b>D&amp;O (GI-37, document 9, ligne 1)</b>	<b>17,9</b>	<b>22,0</b>	<b>36,3</b>
<b>Assurance générale de l'entreprise (inclus à la GI-37, document 9, ligne 3)</b>	<b>149,3</b>	<b>373,9</b>	<b>497,2</b>

- 4.2 Veuillez indiquer si l'écart d'allocation dont il est question à la note 5 inclut des écarts liés aux frais d'assurance et, le cas échéant, pour quel montant.

**Réponse 4.2 :**

L'écart d'allocation de 226,1 k\$ à la note 5 résulte essentiellement de l'écart lié aux primes d'assurances faisant partie intégrante de l'allocation des charges corporatives facturées à Gazifère par Enbridge.

La charge relative aux primes assurances incluse dans les prévisions 2020 (4+8) était supérieure au budget de 317,3 k\$, alors que l'ensemble des autres charges corporatives facturées à Gazifère par Enbridge étaient inférieures au budget de 91,2 k\$.

<sup>2</sup> D-2020-178, R-4122-2020 Phase 3B, paragraphe 9.

- 4.3 Relativement aux références (ii) et (iii), veuillez indiquer le niveau réel des primes d'assurance pour 2018 et 2020.

#### Réponse 4.3 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la présente demande de renseignements. Les charges mentionnées dans le cadre de cette réponse représentent les primes payées par Gazifère directement à Enbridge par l'entremise de l'allocation corporative.**

- 4.4 Veuillez ventiler les primes présentées aux références (ii) et (iii) selon la nature de l'assurance sous-jacente et, pour chaque type d'assurance, en expliquer l'évolution.

#### Réponse 4.4 :

Description	SubAccount	2019 (réel)	2020 (4+8)	2021 (témoin)
Consolidated Onshore Property	CV0001	4.5	7.1	8.0
Consolidated Terrorism	CV0001	0.0	0.1	0.2
Consolidated Liability	CV0002	128.5	345.8	466.7
Consolidated Canadian Auto	CV0003	9.2	11.6	11.2
Consolidated D&O	CV0005	17.9	22.0	36.3
Bond	CV0012	0.2	0.2	0.2
Consolidated Fiduciary	CV0013	3.0	3.5	3.8
Consolidated Crime	CV0014	2.1	2.7	3.0
Broker Fees	CV0015	1.8	2.9	4.1
		167.2	395.9	533.5

**Pour expliquer la hausse reflétée par ce tableau, Gazifère a obtenu les explications suivantes du service corporatif d'Enbridge responsable des assurances.**

**L'augmentation des primes n'est pas due à une modification des couvertures et des limites des polices d'assurances. Les principaux facteurs à l'origine de l'augmentation des primes sont les suivants:**

- **Marché mondial de l'assurance en correction (faible rentabilité due à des années de sous-performance financière et aux nombres de sinistres) ;**
- **Sous-performance financière du segment de l'assurance énergie (au cours des 5 dernières années, les assureurs n'ont récupéré qu'environ la moitié des coûts encourus pour couvrir les risques énergétiques) ;**
- **Les réclamations d'Enbridge au cours des dernières années.**

4.5 Veuillez indiquer si la nature des assurances relatives aux primes payées est similaire sur la période 2017 à 2021.

**Réponse 4.5 :**

**La nature des primes est similaire pour la période couvrant les années 2019 à 2021, qui sont à l'étude dans le cadre du présent dossier.**

4.6 Veuillez indiquer si le niveau de couverture des assurances relatives aux primes payées est similaire sur la période 2017 à 2021.

**Réponse 4.6 :**

**Le niveau de couverture est similaire pour la période couvrant les années 2019 à 2021, qui sont à l'étude dans le cadre du présent dossier.**

4.7 Veuillez indiquer les motifs donnés par Enbridge et/ou l'assureur pour justifier l'évolution des primes en 2020 et 2021.

**Réponse 4.7 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.4 de la présente demande de renseignements.**

4.8 Veuillez indiquer si l'évolution des primes de Gazifère en 2020 et 2021 est proportionnelle à l'évolution des primes d'Enbridge inc. pour ses assurances de même nature.

**Réponse 4.8 :**

**L'évolution des primes est proportionnelle, puisque les couvertures d'assurances sont consolidées.**

## Base de tarification

### Question 5

#### Référence :

- (i) B-0168, GI-38, Document 1.1, p. 2
- (ii) B-0168, GI-38, Document 1.2, p. 2
- (iii) R-4032-2018, B-0273, p. 11
- (iv) B-0159, GI-28, Document 1, p. 10

#### Préambule :

(i)

La FCEI constate des additions à la base de tarification de 13 273 k\$ en conduites principales en 2021, dont plus des deux tiers au seul mois de janvier.

(ii)

La FCEI constate des additions à la base de tarification de 10 430 k\$ en conduites principales en 2022, dont environ les deux tiers au seul mois de janvier.

(iii)

Gazifère prévoyait des ajouts au réseau pour des projets de moins de 1,2 M\$ de 7,2 M\$ en 2020

(iv)

Gazifère prévoit des ajouts au réseau pour des projets de moins de 1,2 M\$ de 8,8 M\$ en 2021 et de 9,0 M\$ en 2022

#### Questions :

- 5.1 La FCEI constate que les additions prévues en conduites principales en 2021 excèdent largement le niveau des investissements prévus pour les projets de moins de 1,2 M\$ et elle ne peut identifier de projets d'investissement de plus de 1,2 M\$ approuvés par la Régie à ce jour qui justifieraient les écarts observés. Veuillez réconcilier les additions à la base de tarification en conduites principales pour 2021 avec les divers projets d'investissements connus ou à venir.

#### Réponse 5.1 :

**Il y a effectivement un projet d'investissement d'une valeur supérieure à 1,2 M\$ qui a été approuvé par la Régie en 2020 et qui doit être intégré à la base de tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour plus de détails, Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 9.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 5.2 Veuillez de plus réconcilier les additions à la base de tarification en conduites principales pour janvier 2021 avec les divers projets d'investissements connus incluant les investissements de moins de 1,2 M\$ en 2020.

**Réponse 5.2 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 9.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

**CFR pour écarts d'aides financières du PGEE**

Question 6

**Référence :**

- (i) A-0048, pp. 10 et 11
- (ii) C-CFEI-0033, p. 5
- (iii) B-0211, pp. 4 et 5

**Préambule :**

(ii)

« Aux termes de la décision D-2019-088, la Régie autorise Gazifère à créer un CFR pour capter les écarts budgétaires relatifs aux aides financières capitalisées liées à son PGEE.

En réponse à cette ordonnance, Gazifère propose la mise en place d'un compte d'écart sur la dépense d'amortissement des aides financières. Selon la FCEI, cette proposition ne répond que partiellement à la demande de la Régie puisque les effets de la capitalisation des aides financières se fait ressentir au-delà de la dépense d'amortissement. La FCEI entend recommander que le compte d'écart couvre également les autres effets des écarts d'aides financières, incluant notamment le rendement sur la base de tarification et l'impôt. »

(iii)

« BUDGETS - PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTI-LOGEMENT Ce programme a été reconduit pour les années 2021 et 2022 aux termes de la décision D-2020-1597. Il est destiné aux entrepreneurs en construction et vise à offrir une aide financière équivalente au surcoût associé à l'installation des compteurs au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Au moment de préparer son budget pour les années 2021 et 2022, Gazifère avait prévu un budget annuel de 25 000\$ pour ce programme. Ne bénéficiant pas d'un historique de participation étoffé ni d'informations suffisamment détaillées de la

part des entrepreneurs en construction, Gazifère estimait que ce budget constituait une proposition adéquate. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce programme, seulement deux projets avaient été admis au programme. Or, au cours des dernières semaines, des ententes ont été conclues avec des entrepreneurs de la région de l'Outaouais relativement aux raccordements de plusieurs immeubles de type multi-logement, ce qui requiert une augmentation substantielle du budget prévu pour ce programme. En s'appuyant sur les prévisions effectuées par les entrepreneurs dans le cadre de ces projets de construction, Gazifère estime qu'un budget de 600 000 \$ sera requis en 2021 et qu'un budget de 300 000 \$ est à prévoir pour l'année 2022. »

### Questions :

- 6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que la proposition de Gazifère ne neutralise pas l'impact des écarts d'aides financières sur la base de tarification, le rendement et l'impôt.

### Réponse 6.1 :

**Gazifère le confirme. L'approche de Gazifère ne neutralise pas tous les impacts des écarts d'aides financières sur la base de tarification. Pour plus d'information, Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 12.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 6.2 Dans l'affirmative, veuillez justifier ce choix à la lumière de la décision D-2019-088.

### Réponse 6.2 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 12.1 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce GI-48, Document 1).**

- 6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer combien d'immeubles multi-logements sont visés par les ententes conclues avec les entrepreneurs, de même que le coût moyen anticipé par immeuble.

### Réponse 6.3 :

**Gazifère a conclu des ententes avec des entrepreneurs afin d'alimenter un total de 37 immeubles. Il est également prévu que les aides financières qui seront attribuées à l'installation des lignes de gaz naturel dans ces immeubles varieront entre 16 000 \$ et 25 000 \$.**

6.4 Veuillez indiquer si le nombre de logements par immeuble a un impact sur le niveau d'aide financière.

**Réponse 6.4 :**

**Le nombre de logements par immeuble a un impact sur le montant de l'aide financière puisque le coût de l'installation des lignes de gaz naturel sera plus élevé en fonction du nombre d'étages et de logements, et les volumes seront également plus importants. Il importe de rappeler que l'aide financière est conditionnelle à une évaluation de la rentabilité du projet. L'aide financière ne pourra donc être plus élevée que le montant maximal permettant de conserver positive l'analyse de rentabilité.**

6.5 Veuillez indiquer le nombre total de logements visés par ce budget.

**Réponse 6.5 :**

**Le budget pour les années 2021 et 2022 vise 928 logements au total.**